



LES DOSSIERS ADMINISTRATIFS DU SNUIPP

DOCUMENT
A CONSER-

LES CHÈQUES VACANCES

Le chèque-vacances est un titre de paiement d'une valeur de 10 € ou 20 €, se présentant sous forme d'un chéquier, utilisable dans de nombreuses structures de vacances ou en paiement d'activités culturelles et de loisirs. L'ensemble des possibilités est répertorié dans un annuaire du chèque-vacances disponible sur le site www.ancv.com. Les chèque-vacances acquis sont valables 2 ans. Tout fonctionnaire ou agent de l'état, mutualiste ou non, actif ou retraité, ainsi que les assistants d'éducation peuvent en bénéficier sous condition de ressources.

Le principe est de constituer un plan d'épargne d'une durée de 4 mois à 12 mois, sur la base du montant d'épargne choisi. En fonction des ressources, on bénéficie en fin d'épargne d'une bonification du ministère de la fonction publique, qui peut aller de 10 % à 25 %; La MGEN, subdéléguataire pour le ministère de la fonction publique, assure pour le ministère au titre de son action sociale, la gestion des chèques-vacances. Pour déterminer les droits à chèque-vacances et le taux de la bonification, les plafonds de ressources sont déterminés par rapport au revenu fiscal de référence de l'année n-2 figurant sur l'avis d'imposition, et par rapport au nombre de parts fiscales. Pour 2008, il s'agit du revenu fiscal de référence de 2006.

COMMENT FONCTIONNE LE CHÈQUE-VACANCES ?

Le Chèque-vacances a été créé pour permettre au plus grand nombre de partir en vacances et d'accéder à un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Le Chèque-vacances se présente sous la forme d'un titre de paiement d'une valeur de 10 ou 20 €. Pour pouvoir en bénéficier, c'est simple et souple : vous constituez chaque année, auprès de la MGEN (même en n'étant pas rattaché à la partie mutuelle), un plan d'épargne d'une durée de 4 à 12 mois et choisissez le montant de votre épargne. En fonction de vos ressources, vous bénéficiez en fin de plan d'une bonification du ministère de la fonction publique pouvant représenter de 10 à 25% de votre épargne (Votre épargne, abondée de cette bonification, vous est alors versée sous forme de Chèques-vacances.

L'exemple

Didier est marié avec 2 enfants (3 parts fiscales),
il a un RFR de 25 000 €.

L'Etat participera à hauteur de 25% à son
épargne de Chèques-vacances.

COMMENT SAVOIR SI J'AI DROIT AUX CHEQUES VACANCES ?

- se munir de son avis d'imposition 2006 et rechercher son RFR (Revenu Fiscal de Référence)
- Visualiser dans le tableau ci-contre le nombre de part(s) de votre foyer fiscal LE JOUR DE VOTRE DEMANDE, puis rechercher dans le même tableau où se situe votre RFR 2006 dans la ligne correspondante
- Vous pouvez alors vous référer au bas du tableau pour connaître votre taux de bonification.



Part(s) fiscale(s)	Revenu Fiscal de Référence (RFR)			
	10014	de 4	de 4	de 4
1	12 184	12 185 - 16 479	16 480 - 20 960	20 961 - 27 150
1,25	13 804	13 805 - 18 038	18 039 - 23 918	23 919 - 34 720
1,50	16 425	16 426 - 21 197	21 198 - 28 255	28 256 - 37 390
1,75	17 046	17 047 - 23 556	23 557 - 31 593	31 594 - 39 860
2	18 667	18 668 - 25 915	25 916 - 34 931	34 932 - 43 430
2,25	20 288	20 289 - 28 274	28 275 - 37 368	37 369 - 46 000
2,50	21 909	21 910 - 30 633	30 634 - 40 000	40 001 - 47 570
2,75	23 529	23 530 - 32 993	32 994 - 42 940	42 941 - 49 140
3	25 150	25 151 - 35 352	35 353 - 46 261	46 262 - 52 710
3,25	26 771	26 772 - 37 711	37 712 - 48 618	48 619 - 55 280
3,50	28 392	28 393 - 40 070	40 071 - 50 956	50 957 - 57 850
3,75	30 013	30 014 - 42 429	42 430 - 53 294	53 295 - 60 420
4	31 634	31 635 - 44 708	44 709 - 55 631	55 632 - 62 990
4,25	33 255	33 256 - 47 147	47 148 - 58 969	58 970 - 66 560
4,50	34 875	34 876 - 49 506	49 507 - 62 304	62 305 - 70 130
4,75	36 496	36 497 - 51 865	51 866 - 65 644	65 645 - 73 700
5	38 117	38 118 - 54 224	54 225 - 67 982	67 983 - 75 270
Taux de bonification	25 %	20 %	15 %	10 %

COMMENT DETERMINER MON EPARGNE ?

- Vous vous reportez à la colonne qui correspond à votre tranche de bonification dans la tableau ci-dessous
- Vous choisissez le montant de votre épargne le montant de votre épargne mensuelle dans la colonne « Participation mensuelle de l'agent »
- Vous vous reportez à la première colonne du tableau afin de savoir quelle sera la valeur des Chèques-vacances que vous recevrez

QUI PEU EN BENEFICIER ?

- Fonctionnaire, agent de l'Etat (civil ou militaire) ou assistant d'éducation, en activité affecté en France métropolitaine ou dans un DOM (ou forces françaises stationnées en Allemagne)
- Retraité de la fonction publique de l'Etat (sans revenu d'activité)
- Veu f (v e) d e fonctionnaire de l'Etat (non remarié, sans revenu d'activité, titulaire d'une pension de reversions)

Valeur totale des Chèques-vacances à multiplier par le nombre de mois d'épargne de votre choix	Bonification 25%		Bonification 20%		Bonification 15%		Bonification 10%	
	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'Etat (en €)	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'Etat (en €)	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'Etat (en €)	Participation mensuelle de l'agent (en €)	Participation mensuelle de l'Etat (en €)
40	32,00	8,00	33,30	6,70	34,70	5,30	36,30	3,70
50	40,00	10,00	41,60	8,40	43,40	6,60	45,40	4,60
60	48,00	12,00	50,00	10,00	52,10	7,90	54,50	5,50
70	56,00	14,00	58,30	11,70	60,80	9,20	63,60	6,40
80	64,00	16,00	66,60	13,40	69,50	10,50	72,70	7,30
90	72,00	18,00	75,00	15,00	78,20	11,80	81,80	8,20
100	80,00	20,00	83,30	16,70	86,90	13,10	90,90	9,10
110	88,00	22,00	91,60	18,40	95,60	14,40	100,00	10,00
120	96,00	24,00	100,00	20,00	104,30	15,70	109,00	11,00
130	104,00	26,00	108,30	21,70	113,00	17,00	118,10	11,90
140	112,00	28,00	116,60	23,40	121,70	18,30	127,20	12,80
150	120,00	30,00	125,00	25,00	130,40	19,60	136,30	13,70
160	128,00	32,00	133,30	26,70	139,10	20,90	145,40	14,60
170	136,00	34,00	141,60	28,40	147,80	22,00	154,50	15,50
180	144,00	36,00	150,00	30,00	156,50	23,50	163,60	16,40
190	152,00	38,00	158,30	31,70	165,20	24,80	172,70	17,30
200	160,00	40,00	166,60	33,40	173,90	26,10	181,80	18,20
210	168,00	42,00	175,00	35,00	182,60	27,40	190,90	19,10
220	176,00	44,00	183,30	36,70	191,30	28,70	200,00	20,00
230	184,00	46,00	191,60	38,40	200,00	30,00	209,00	21,00
240	192,00	48,00	200,00	40,00	208,70	31,40	218,10	21,90
250	200,00	50,00	208,30	41,70	217,40	32,70	227,20	22,80
260	208,00	52,00	216,60	43,40	226,00	34,00	236,30	23,70
270	216,00	54,00	225,00	45,00	234,70	35,30	245,40	24,60
280	224,00	56,00	233,30	46,70	243,40	36,60	254,50	25,50
290	232,00	58,00	241,60	48,40	252,10	37,80		
300	240,00	60,00	250,00	50,00				
310	248,00	62,00						
320	256,00	64,00						



LE SAVIEZ VOUS ?

Si votre conjoint est également agent de l'état vous pouvez constituer chacun votre épargne !

N'OUBLIEZ PAS !

- De choisir le nombre de mois d'épargne 5de 4 à 12 mois maximum)
- De choisir votre mode de réception des chèques vacances (à domicile ou dans votre section M.G.E.N)
- De joindre les pièces justificatives demandées.

LE PREMIER PRELEVEMENT :

Les prélèvements intervenant le 7 de chaque mois, le premier prélèvement ne pourra être effectué que si je retourne mon dossier complet à ma section gestionnaire avant le 15 du mois précédent. (ex : pour un premier prélèvement le 7 mai 2008, le dossier doit parvenir complet à la section gestionnaire avant le 15 avril). A défaut, le 1^{er} prélèvement pourra être reculé d'un mois.

COMMENT RECEVOIR VOS CHÈQUES-VACANCES EN FIN DE PLAN :

- soit en les retirant directement dans votre section locale M.G.E.N
vous pouvez donner une procuration et une copie de votre pièce d'identité à un tiers, lui-même muni de sa pièce d'identité, qui retirera vos CV) : ce retrait doit intervenir entre le 28 et le 10 de chaque mois. Attention, si vous ne venez retirer vos CV, ces derniers vous seront adressés à partir du 11 du mois, par courrier simple. (à vos risques et périls).
- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à votre domicile. (frais de port de 9,14€ à votre charge) vous devez indiquer tout changement d'adresse avant le 15 du mois précédant la fin de votre plan à la M.G.E.N

